Communiqué de presse

Les Lilas le 22 juin 2023

Entrée dans le métier des enseignant·es et CPE : Non à de nouvelles dégradations !

Depuis la rentrée 2022, la réforme de la formation et des concours voulue par le précédent ministre de l'Éducation nationale a considérablement dégradé les conditions dans lesquelles débutent les nouveaux enseignant·es et CPE. Une partie importante des fonctionnaires stagiaires sont en effet affecté·es à temps plein devant élèves, ce que la FSU n'a eu de cesse de contester.

Les textes en vigueur prévoient qu'avant leur titularisation, ces entrant·es dans le métier bénéficient d'un crédit de 10 à 20 jours de formation. L'arrêté du 4 février 2022 stipule que « *ce crédit de jours de formation donne lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire* » et la circulaire du 13 juillet 2022 précise que « *le crédit des jours de formation est organisé sur le temps de service des stagiaires* ».

L'an dernier, dans beaucoup d'académies, aucun allègement de service d'enseignement n'était prévu pour ces stagiaires. La formation vient donc en plus du temps de service, le travail réel imposé aux stagiaires excédant un temps complet. Aujourd'hui, certains rectorats prévoient pour l'année prochaine des formations durant les vacances scolaires ! Ces modalités sont en complète contradiction avec les textes réglementaires et leur esprit.

La FSU a saisi le Ministre de l'Éducation nationale de la situation. Elle lui demande de rappeler aux services concernés les principes des deux textes cités précédemment afin que la formation puisse s'organiser au mieux pour les stagiaires et les formateurs.

SUIVEZ-NOUS !